



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 78060

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les procédures de contrôles en agriculture, souvent mal ressenties par des exploitants qui, tout en comprenant la nécessité de ces contrôles, soulignent malgré tout leurs modalités de mise en oeuvre souvent trop contraignantes, notamment pour les exploitations, qui se verraient contraintes de rédiger un mémoire sur les risques, aussi complexe et coûteux que celui réalisé pour les installations Seveso. Il lui demande donc de bien vouloir lui rappeler les droits et les devoirs de chacun en la matière ainsi que le cadre législatif et réglementaire nouveau mis en oeuvre à l'issue du vote de la loi d'orientation agricole.

Texte de la réponse

Au cours de ces derniers mois, le Gouvernement a porté une attention particulière à ce que les différentes procédures de contrôle auxquelles sont soumis les agriculteurs soient mises en oeuvre dans le strict respect des droits et devoirs de chacun. En ce qui concerne les contrôles liés aux aides de la politique agricole commune, leurs modalités sont, pour l'essentiel, déterminées par des règlements européens. Un guide du contrôle a été établi pour améliorer l'information des agriculteurs et la qualité des relations entre eux et les agents chargés de réaliser ces contrôles. Par ailleurs, un effort permanent est fait pour préciser les cahiers des charges de contrôles, en limiter le nombre sur une même exploitation et pour éviter que les délais nécessaires à leur réalisation conduisent à des retards de paiements. En ce qui concerne les contrôles relatifs au respect de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à laquelle sont soumises certaines exploitations d'élevage, leurs modalités sont déterminées par le code de l'environnement. Ces modalités qui, pour la plupart d'entre elles, sont communes à toutes les installations classées viennent d'être précisées par deux dispositions de la loi d'orientation agricole. Tout d'abord, son article 77 modifie le code de l'environnement et prévoit que le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Par ailleurs, l'article 96 précise les modalités de contrôle des installations classées en détaillant les droits de l'exploitant soumis à contrôle, notamment en ce qui concerne le délai dans lequel il est prévenu du contrôle et les modalités selon lesquelles il est informé des suites du contrôle. Ces deux dispositions devraient permettre une meilleure adaptation des procédures au cas des exploitations agricoles concernées par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et contribuer à une meilleure acceptation des procédures de contrôle par les agriculteurs. Plus globalement, une campagne « Simplifions ! » est lancée en 2006 avec pour objectif de faciliter la vie au quotidien des agriculteurs en simplifiant leurs démarches administratives. Le ministère va travailler sur la base des idées communiquées par les agriculteurs eux-mêmes. Tous les domaines d'activité du ministère et les établissements publics qui lui sont rattachés seront susceptibles d'être concernés avec l'objectif d'obtenir dès 2006 des résultats significatifs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78060

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10426

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1809